

BGer 5A_839/2015 vom 27. Oktober 2015

Bundesgericht, 2015-10-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_5A_839_2015

FR: TF 5A_839/2015 du 27 octobre 2015

IT: TF 5A_839/2015 del 27 ottobre 2015

Erwägungen

E. 1

Par arrêt du 2 septembre 2015, le Tribunal cantonal vaudois, Chambre des recours civile, a déclaré irrecevable le recours de A. _____ dirigé contre un jugement du 7 mars 2014. Cette autorité a considéré que le recours devait être introduit auprès de l'instance de recours dans les trente jours à compter de la notification de la décision motivée ou de la notification postérieure de la motivation (art. 321 al. 1 CPC). En l'espèce, les motifs de la décision entreprise avaient été envoyés pour notification aux parties le 16 janvier 2015, de sorte que le recours déposé le 12 août 2015 était manifestement tardif.

E. 2

Par courrier du 20 octobre 2015, A. _____ interjette un recours devant le Tribunal fédéral contre cette décision. Toutefois, ces écritures ne répondent pas aux exigences des art. 42 al. 2 et 106 al. 2 LTF, étant donné que la recourante ne s'en prend pas aux considérants de l'arrêt attaqué. Le recours doit dès lors être déclaré irrecevable, dans la procédure simplifiée prévue à l' art. 108 al. 1 let. b LTF .

E. 3

Le recours est déclaré manifestement irrecevable. Les frais judiciaires doivent être mis à la charge de la recourante (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.